

Mécanismes de financement pour favoriser la rénovation dans le secteur à profit social bruxellois

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 <i>Objectif</i>	3
1.2 <i>Méthodologie</i>	4
2. Sources de financement public.....	4
2.1 <i>Financement régional</i>	4
a. Primes Renolution.....	4
b. Mécanisme de Certificat Vert	5
c. Prêt ENERGY&RENO par finance.brussels.....	6
d. Prime « Investissements transition économique » par BEE.....	7
e. Financement pour rénovation profonde ou économie circulaire.....	7
2.2 <i>COCOF</i>	9
a. Département Patrimoine	9
b. Département Gestion des bâtiments.....	9
c. Département Infrastructure :.....	9
2.3 <i>Vivalis</i>	11
a. Subventions relatives à l'infrastructure pour les hôpitaux et les maisons de soins psychiatriques	11
b. Subventions relatives à l'infrastructure pour divers types d'institutions	12
2.4 <i>VGC (en néerlandais)</i>	13
a. Energiezorg op school	13
b. Infrastructuursubsidie Jeugd.....	13
c. Projectoproep 'Verduurzaming van welzijns-, gezondheids- en gezinsinfrastructuur'.....	14
d. Subsidie voor investeringsprojecten Welzijn, Gezondheid en Gezin	14
e. Investeringsubsidies voor culturele instellingen	15
2.5 <i>Vlaamse sectorfinanciering (en néerlandais)</i>	16
a. VIPA - klimaatsubsidie.....	16
b. AGION - Subsidiëring.....	16
c. AGION - energielening.....	17
d. Departement Cultuur Jeugd Media (DCJM) - Subsidiëring	17
e. Departement Cultuur Jeugd Media (DCJM) – Lening zonnepanelen	18
2.6 <i>Vlaams Brusselfonds (en néerlandais)</i>	19
2.7 <i>Fédération Wallonie-Bruxelles</i>	19
3. Sources de financement privé	21
3.1 <i>Banques</i>	21
a. CREDAL.....	21
b. Triodos	22
c. KBC Brussels	23
3.2 <i>Entreprises privées</i>	23
a. Entreprises tiers-investisseurs	23

b.	Prime gas.be.....	24
c.	Claire	25
d.	Vzw Hefboom.....	25
e.	Energieprestatiecontract en Esco	25
4.	Bonnes pratiques.....	27
4.1	<i>Energielening Vlaanderen</i>	27
4.2	<i>Financement sectoriel flamand</i>	27
4.3	<i>Soutien à l'investissement de BRUXEO (Pack Energie)</i>	27
a.	Avantages.....	27
b.	Point d'amélioration	27
5.	Annexe	29
5.1	<i>Budget Département Infrastructure COCOF</i>	29

Mécanismes de financement pour favoriser la rénovation dans le secteur à profit social bruxellois

Date : 13/08/2024
Destinataires : internes et externes
Contact : Kelly.timperman@bruxeo.be
Réf. : N2022-054

1. Introduction

1.1 Objectif

Les entreprises à profit social travaillent en grande partie via des subsides structurels (via la COCOM, COCOF ou VGC par exemple) ou (pluri)annuels via des appels à projet. Ces subsides doivent être utilisés pour répondre à la mission sociale de l'entreprise. Le subside n'octroie souvent pas de budget pour la rénovation de l'infrastructure. Certaines reçoivent des montants pour l'entretien du bâtiment (alarme incendie, obligations énergétiques, alarme, etc...), mais ce n'est souvent pas assez pour envisager des rénovations.

Selon une enquête menée par BRUXEO en 2020¹, 75% des entreprises ne pourraient pas effectuer des travaux de rénovation énergétique sur fonds propres. Aussi, la nature non marchande rend compliqué tout investissement sur base de prêt. D'une part, les banques sont parfois réticentes à proposer des services aux structures de notre secteur. D'autre part, les structures elles-mêmes ont parfois des idées reçues en pensant qu'elles n'ont pas accès à un prêt bancaire alors que cela pourrait être le cas. Enfin, un prêt bancaire n'est pas toujours admis comme justificatif dans le cadre d'un subventionnement structurel (pensons à COCOM, COCOF et VGC). Finalement, ils n'ont aussi pas la possibilité de vendre des services/biens pour créer des revenus propres (car ils sont non-marchands) et leurs statuts ne permettent pas d'hypothéquer leur bâtiment.

D'une part, les entreprises du secteur à profit social doivent donc systématiquement aller à la recherche de financement. D'autre part, nous constatons qu'il n'existe à ce jour pas d'étude sur les sources de financement accessibles au secteur.

L'objectif de cette note est de réaliser un état des lieux des sources de financement accessibles aux entreprises du secteur à profit social bruxellois (ASBL) et de pouvoir les communiquer lors des contacts avec les entreprises suivies et accompagnées par le Pack Energie de BRUXEO.

¹ <https://www.bruxeo.be/fr/energie-0>

Enfin, la note a aussi pour but d'inspirer et d'ouvrir les réflexions quant au développement possible d'autres sources de financement. Dès lors, le dernier chapitre reprend les bonnes pratiques des autres régions.

Cet état des lieux se veut le plus complet possible. Nous ne sommes néanmoins pas à l'abri de l'existence d'autres financements. De fait, cette note se veut donc évolutive en fonction des nouvelles informations que nous pourrions recevoir ou rechercher.

1.2 Méthodologie

Cette note reprend les différentes sources de financement en fonction de leur provenance : publique et privée. Chaque source de financement reprend le public cible et les travaux éligibles, mais aussi les avantages et points d'amélioration afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins de financement pour les entreprises du secteur à profit social.

Des interviews ont été réalisées avec certains organismes publics et privés, et nous avons puisé dans des sources officielles pour alimenter cette note.

2. Sources de financement public

2.1 Financement régional

a. Primes Renolution

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Primes RENOLUTION deviennent le nouveau dispositif de primes régionales qui fusionne les Primes Énergie et les Primes à la rénovation de l'habitat et à l'embellissement des façades. Historiquement, le secteur à profit social avait accès aux primes énergie et aux primes de l'embellissement des façades.

Avantages :

- Financement élevé pour des postes de rénovation : parfois jusqu'à 80% du montant des travaux.
- Simplification administrative via [IRISbox](#) : ce guichet permet notamment de générer automatiquement certains documents administratifs, de vous aider à constituer votre dossier, d'effectuer des simulations de primes, d'échanger vos documents avec les deux administrations compétentes, Urban et Bruxelles Environnement.
- Outil pour estimer le montant de la prime à laquelle vous avez droit : <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/rep/simulation/requester>.
- Combinable avec d'autres sources de financement.

Public cible : toutes les ASBL bruxelloises. Certaines ASBL se retrouvent en catégorie I (niveau standard) ou en catégorie II (prime majorée). La catégorie II est définie en fonction du code NACEBEL : <https://renolution.brussels/fr/les-categories-de-revenus-2024>

Travaux éligibles :

- Audit

- Isolation
- Chaleur
- Ventilation

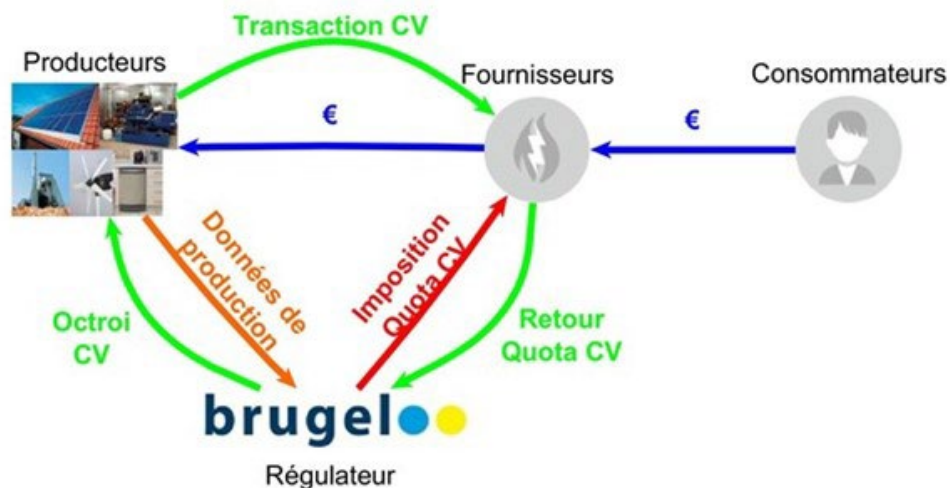
Les demandes sont à introduire **après la réalisation des travaux**, qui doivent se faire par des **entrepreneurs professionnels**.

Attention, les critères et le budget des primes sont adaptés chaque année. Vérifier les détails sur <https://renolution.brussels/>.

b. Mécanisme de Certificat Vert

Le système des Certificats Verts (CV) est un système de soutien financier à la production d'électricité verte, régi par un arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale.

Trois intervenants prennent part à ce système. Tout d'abord, les producteurs d'électricité verte qui reçoivent des certificats verts pour leur production. Ensuite, les fournisseurs d'électricité doivent être en possession de CV pour pallier la pollution engendrée par leur production d'électricité non verte. Les producteurs verts peuvent alors vendre leurs CV aux fournisseurs. Le dernier intervenant du système est Brugel : il régule le marché.



La **valeur de revente** d'un certificat est basée sur un système d'offre et demande : si la demande est supérieure à l'offre, le prix sera élevé, et vice-versa. En 2024, la dernière **moyenne pondérée est de 84,14€**.² Elia fixe cependant un prix de rachat minimal garanti de 65 €.

Travaux éligibles : la production verte peut être solaire, éolienne, hydraulique, ou par l'intermédiaire d'une cogénération qui fonctionne au gaz ou grâce à de la biomasse. La période d'octroi dure 10 ans.

² <https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/vendre-les-certificats-verts-38> au 19 août 2024.

Public cible : toutes les ASBL bruxelloises propriétaires de leur bâtiment peuvent installer des panneaux photovoltaïques et recevoir des CV.

Avantages :

- Amortissement plus rapide : grâce aux certificats verts, les entreprises à profit social qui investissent dans une installation de production d'électricité verte (photovoltaïque) ou moins polluante (cogénération) reçoivent une aide proportionnelle à la puissance de production de leur installation. Rentable sur 7-10 ans et système bien conçu.
- Le certificat vert est un revenu qui n'est pas taxé si la production d'électricité reste limitée à votre consommation personnelle.
- Le surplus d'électricité injecté est revendable aux fournisseurs d'électricité qui ont obligation de rachat depuis l'ordonnance de fin 2021 :
<https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/fin-du-principe-de-la-compensation-472>

Plus d'information : [site de Brugel.](#)

c. Prêt ENERGY&RENO par finance.brussels

ENERGY&RENO est un prêt organisé par Brusoc et n'exige aucune garantie des entreprises financées. Ce financement est assorti d'un accompagnement par Brusoc durant toute la durée du prêt.

Aucun apport personnel n'est exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% des investissements. Une partie de ce prêt peut également être affecté à de la trésorerie.

Le prêt ENERGY&RENO vous permet d'emprunter un montant compris entre 10.000€ et 150.000€ pour une durée de maximum 7 ans. Le taux d'intérêt de ce prêt destiné à financer la transition énergétique s'élève à 2%.

Travaux éligibles : L'isolation des bâtiments, des vitrages performants, la ventilation, une installation de panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur des panneaux photovoltaïques, des vitrages performants, du matériel plus performant, ... Et également pour investir dans du matériel performant, durable et à faible consommation permettant non seulement de réduire les dépenses énergétiques et les émissions de CO2 mais aussi d'améliorer les conditions de travail et la valeur de l'entreprise.

Public-cible : ENERGY&RENO est un prêt destiné aux indépendants, petites entreprises et aux ASBL bruxelloises qui souhaitent investir pour réduire leur consommation en énergie. Pour bénéficier d'un prêt ENERGY&RENO les entreprises doivent :

- présenter un projet viable économiquement,
- démontrer une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet (source suffisante de revenu en dehors des subsides : par exemple pour revenus engrangés de services offres, subsides structurels, revente des CVs d'une installation photovoltaïque, etc.)

Plus d'information : [site de finance.brussels](#)



d. Prime « Investissements transition économique » par BEE

Depuis mars 2024, de nouvelles primes sont mises à disposition via Bruxelles Economie Emploi concernant des investissements en transition économique. Une série de critères d'éligibilité sont nécessaires pour prétendre à la prime, nous vous invitons donc à consulter les conditions sur le site de BEE directement.

Si elle est éligible, une ASBL peut se voir recevoir une prime de base de 30% des dépenses éligibles jusqu'à un maximum de 50% suivant des majorations liées à des critères d'exemplarité environnementale et/ou sociale.

Travaux éligibles : Les investissements concernent l'aménagement ou l'achat de machines ou d'équipements visant à :

1. renouveler des installations d'éclairage au moyen d'ampoules LED ;
2. gérer les luminaires de façon temporelle ou présentielle ;
3. optimiser la température du bâtiment (via des portes à fermeture automatique entre un bâtiment, chauffé ou refroidi à l'aide d'un ou de plusieurs systèmes de chauffage ou de climatisation, et les espaces extérieurs) ;
4. remplacer une machine ou un équipement de performance énergétique significativement moindre ou consommant significativement plus de matières premières.

Public cible : PME possédant au moins un siège d'exploitation en RBC active dans un des [secteurs d'activité éligibles](#), ne pas être une entreprise exerçant une mission d'intérêt général (agrée), ou dont l'objet social n'a pas de caractère économique et commercial, ou dont le financement d'origine publique dépasse 75%.

Plus d'information : [Prime Investissements transition économique | Bruxelles Économie et Emploi \(economie-emploi.brussels\)](#)

e. Financement pour rénovation profonde ou économie circulaire

Il existe d'autres sources de financement pour des projets de rénovation profonde ou d'économie circulaire. Généralement, ces financements vont de pair avec un accompagnement spécifique. Nous pensons notamment à :

- **Be Circular :** l'appel à projets "Be Circular" est une initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Programme Régional en Economie circulaire (PREC), pour aider financièrement les indépendants et les entreprises bruxelloises à mettre sur pied des projets innovants en lien avec l'économie circulaire. L'appel à projets est doté d'un budget de plusieurs millions € par an.
[be circular be.brussels](#) » [Appel à projets Be Circular \(circulareconomy.brussels\)](#)
- **Renolab-B :** RENOLAB.B soutient la conception et/ou la réalisation de projets de rénovation durable et circulaire du patrimoine bâti bruxellois. Cet appel à projets lancé plusieurs fois par an concerne les bâtiments résidentiels et tertiaires, de toute typologie et de toute affectation.
[RENOLAB.B | Renolution](#)

Cet état des lieux se veut le plus complet possible. Nous ne sommes néanmoins pas à l'abri de l'existence d'autres financements régionaux.

2.2 COCOF³

La COCOF divise son fonctionnement en 3 départements :

a. Département Patrimoine

Public cible : les bâtiments occupés par les écoles et l'administration COCOF, mais aussi ceux mis à la disposition d'associations actives dans les domaines de :

- Culture : théâtre des Martyrs, Maison de la Francité, ABCD, Musée du Jouet.
- Bâtiments administratifs : Palais et Meiboom.
- Tourisme : les auberges de jeunesse Jacques Brel et Génération Europe.
- Sport : centre sportif de la Woluwe et complexe sportif d'Anderlecht.
- Enseignement : campus du CERIA, institut Redouté-Peiffer, institut Gheude, institut Herlin et l'internat Karreveld.

Travaux éligibles : essentiellement de la rénovation.

b. Département Gestion des bâtiments

Public cible : les bâtiments dont la COCOF est propriétaire, à savoir :

- ceux sis rue des Palais,
- Meiboom,
- Maison de la Francité,
- ainsi que ceux dont elle est locataire, ou qui sont mis à disposition d'ASBL en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec celles-ci, ou encore dont la COCOF est emphytéote, comme le théâtre de la place des Martyrs.

Travaux éligibles : un budget est mis à disposition pour la gestion technique et administrative de ces bâtiments.

c. Département Infrastructure :

Public cible :

- [Centres d'accueil téléphonique](#)
- [Centres d'action sociale globale](#)
- [Centres de coordination de soins et de services à domicile](#)
- [Centres de planning familial](#)
- [Crèches : subsides d'investissement](#)
- [Initiatives d'habitations protégées](#)

³ Source :

- [Rapport d'activités 2019 de la Commission communautaire française \(ccf.brussels\)](#)
- [Service Patrimoine, Infrastructure et Gestion des bâtiments > Commission communautaire française \(COCOF\) \(ccf.brussels\)](#)
- [Les subventions et subsides en faveur des pouvoirs locaux bruxellois \(avcb-vsgeb.be\)](#)

- [Maisons d'accueil](#)
- [Maisons médicales](#)
- [Services actifs en matière de toxicomanies](#)
- [Services d'accueil d'enfants](#)
- [Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance](#)
- [Services d'aide à domicile](#)
- [Services de santé mentale](#)
- [Services de soins palliatifs et continués](#)

Travaux éligibles : achat de bâtiments, travaux d'extension, de transformation et de grosses réparations ou de construction de nouveaux bâtiments, ainsi que l'achat d'équipement et de premier ameublement d'infrastructures subventionnées dans les secteurs mentionnés ci-dessus.

Les demandes de financement peuvent fort varier : un dossier peut être introduit pour le simple remplacement de châssis ou pour la rénovation totale du bâtiment. En fonction de la complexité du dossier, plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1) Dossier pour obtenir l'accord de principe.
- 2) Dossier d'avant-projet : c'est un dossier moins étoffé qu'une demande de permis d'urbanisme. L'ASBL doit avoir choisi l'architecte et les bureaux d'étude. Ceux-ci l'ont aidée à rédiger le programme des travaux, ont établi plusieurs esquisses. L'ASBL en a choisi une, et, sur cette base, les bureaux d'étude ont établi un avant-projet.
- 3) Dossier reprenant le cahier des charges.
- 4) Dossier reprenant les offres de prix.

Le financement couvre 60% des couts, mais peut dans certains cas atteindre 95%.

Généralement, les budgets ne sont pas épuisés et la grande majorité des dossiers sont acceptés. Le refus est assez rare : projet abandonné car le prix est trop élevé et l'association ne trouve pas de co-financement, le maître d'ouvrage du projet change, les normes ne sont pas respectées (pollution des sols, etc...).

Plus d'information sur le budget du département infrastructure en annexe.

Personnes de contact pour l'introduction d'un dossier de subvention :

- Mme Chaudhry (rchaudhry@spfb.brussels) si les travaux sont estimés à moins de 140.000,00 € hors TVA
- Didier Brumagne (dbrumagne@spfb.brussels) pour les travaux estimés à plus de 140.000,00 € hors TVA - 02 800 83 85

2.3 Vivalis

Travaux éligibles :

- Les institutions subventionnées par la COCOM peuvent faire appel à des financements du département *Infra* de la COCOM dans le cadre de la construction, transformation, mise en conformité et rénovation de leurs bâtiments. Pas pour l'achat.
- ! Les financements ne concernent donc pas seulement la rénovation énergétique. Les aspects énergétiques doivent respecter le permis d'urbanisme et la PEB.
- Une demande peut être introduite via 2 canaux :
 - Appel à projet (en moyenne tous les 5 ans). C'est le moyen le plus fréquent pour introduire un dossier. Si le dossier est approuvé par le gouvernement, un plan pluriannuel sera alors établi pour l'institution afin d'étaler les couts et interventions sur plusieurs années. Actuellement, ce sont les grandes institutions qui ont déjà rentré des dossiers.
 - Demande de financement facultative. Cette manière est peu fréquente, de l'ordre de +- 1 dossier accepté par an.

Public cible :

- [Etablissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées - courts séjours](#)
- [Etablissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées - maisons de repos](#)
- [Etablissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées - centres d'accueil de nuit](#)

Personnes de contact : à contacter par l'adresse principale : infra@vivalis.brussels

- TOUSSEYN Jeroen
- LIBENS Valérie
- FRANS Océane

a. Subventions relatives à l'infrastructure pour les hôpitaux et les maisons de soins psychiatriques

Public cible : hôpitaux et Maisons de Soins Psychiatriques (MSP)

Travaux éligibles :

- 1) La subvention investissement est destinée aux nouvelles constructions, à l'extension, à la rénovation, à l'achat d'équipement et à l'achat d'un immeuble.
- 2) La subvention entretien est destinée à couvrir les coûts nécessaires au maintien de l'infrastructure en bon état et au remplacement des équipements.
- 3) La subvention location est destinée à couvrir le loyer pour un bien immobilier occupé par l'institution.
- 4) La subvention projets est une subvention ponctuelle destinée à des projets spécifiques sélectionnés par les ministres sur la base d'un appel à projets.
- 5) La garantie : il s'agit de la garantie de la Cocom pour le remboursement des emprunts contractés par l'institution pour financer l'infrastructure.

Plus d'information : [site de Vivalis](#)

Personne de contact : contactez le service Infrastructure via infra@vivalis.brussels.

b. Subventions relatives à l'infrastructure pour divers types d'institutions

Public cible : divers types d'institutions relevant de la politique de l'aide aux personnes et de la santé.

Ce financement ne peut être accordé qu'à des fondations d'utilité publique, des personnes morales de droit public, des personnes morales de droit privé à but non lucratif, des mutuelles ou des sociétés coopératives reconnues comme entreprises sociales.

Les types d'institutions relevant de la législation et de la réglementation mentionnées sont les établissements pour aînés, les centres et services pour personnes handicapées, les centres pour personnes sans-abri, les initiatives d'habitation protégée pour patients psychiatriques, les milieux d'accueil pour enfants, les centres de rééducation fonctionnelle, les structures multidisciplinaires, les centres d'aide aux personnes et les services de santé mentale.

Travaux

éligibles : http://.../Forms/AllItems.aspx?id=%2FBRUXEO%2FDiversit%C3%A9%2F4%2DPartenaires%2FUNIPSO%2FAppeal%20%C3%A0%20projet%20EU%20Bruxeo%2DUNIPSO&p=true&originalPath=aHR0cHM6Ly91cGNiZTY0MDY5LnNoYXJlcG9pbmQuY29tLzpmOi9nL0VnQUZZTnNON3ICS2dYWVHcxVUN3TDBNQiVrZjEwY3dRcFJSaWluZDdOVjR6dIE_cnRpbWU9bGkyZUwM1cxMGc

- 1) La subvention construction est destinée à couvrir les coûts des travaux liés à une nouvelle construction, une extension, une rénovation ou une transformation, ainsi que des équipements d'un bâtiment.
- 2) La subvention acquisition est destinée à couvrir les coûts liés à l'acquisition de droits réels sur un terrain et/ou un bâtiment d'une durée minimale de vingt ans.
- 3) Garantie : celle de la Cocom pour le remboursement des emprunts contractés par l'institution pour financer des projets d'infrastructure.

Plus d'information : [site de Vivalis](#)

Personne de contact : contactez le service Infrastructure via infra@vivalis.brussels.

2.4 VGC (en néerlandais)

We raden de Nederlandstalige Brusselse verenigingen aan om de site van de VGC te verkennen om zeker te zijn dat andere subsidies uitgesloten worden: [Subsidies en dienstverlening van n-Brussel | Vlaamse Gemeenschapscommissie \(vgc.be\)](#)

a. Energiezorg op school

Doelpubliek: Brusselse Nederlandstalige basis- en secundaire scholen van het gewoon en buitengewoon onderwijs, onderwijsinternaten, de academies van het deeltijds kunstonderwijs, of hun schoolbestuur, en structurele VGC-partners met een jaaractieplan of een jaarovereenkomst van het beleidsdomein Onderwijs en Vorming kunnen een subsidie van de VGC krijgen om energie te besparen.

Aanvaarde werken: warmte-, isolatie-, verlichtings- en monitoringsmaatregelen, inclusief zonnepanelen.

Subsidies bedragen maximaal 60.000€ (100.000€ voor buitenmuurisolatie).

De VGC werkt hiervoor samen met vzw FIX. De energieadviseurs van FIX geven advies op maat over energiebesparingen. Desgewenst kan de energieploeg van FIX ook bepaalde werken uitvoeren.

Een aanvraag indienen kan tot en met 29 november 2024 via [subsidies.vgc.be](#).

Contactpersoon:

VGC Onderwijs en Vorming:

- T. 02 563 04 50
- onderwijs.vorming@vgc.be

b. Infrastructuursubsidie Jeugd

Doelpubliek: door de VGC erkende jeugdwerkinitiatieven

Aanvaarde werken:

Er zijn twee vormen van ondersteuning mogelijk:

- de 'kleine werken': kleine herstellingen of renovatiewerken in samenwerking met FIX vzw
- de investeringssubsidie

Meer informatie: [Infrastructuursubsidies | Vlaamse Gemeenschapscommissie \(vgc.be\)](#)

Contactpersoon:

De VGC werkt samen met vzw FIX.

Binnen de vgc: jeugddienst@vgc.be

C. Projectoproep 'Verduurzaming van welzijns-, gezondheids- en gezinsinfrastructuur'

Doelpubliek: Nederlandstalige organisaties in welzijn, gezondheid en gezin in Brussel met een vestigingsplaats en werking in het Brussels hoofdstedelijk gewest.

Aanvaarde werken: investeringen die de infrastructuur ecologisch verduurzamen, het energieverbruik verminderen of bij investeringen in hernieuwbare energie.

Meer informatie: [Projectoproep 'Verduurzaming van welzijns-, gezondheids- en gezinsinfrastructuur' | Vlaamse Gemeenschapscommissie \(vgc.be\)](#)

Deadline : lopende projectoproep tot 31 december 2024.

Contactpersoon:

VGC

02 563 03 73

welzijn.gezondheid@vgc.be

d. Subsidie voor investeringsprojecten Welzijn, Gezondheid en Gezin

Doelpubliek: dit subsidiekader is toepasselijk op initiatiefnemers in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met een aanbod naar Brusselaars dat tot het bevoegdheidsdomein Welzijn, Gezondheid en Gezin van de VGC behoort.

Aanvaarde werken:

- 1) Een investeringssubsidie kan ingezet worden voor uitgaven voor volgende investeringen:
 - a. nieuwbouw-, uitbreidings- en verbouwingswerken, voor buitenaanleg en -inrichting,
 - b. de verwerving van een zakelijk recht,
 - c. de eerste uitrusting, en inrichting,
 - d. rollend materieel,
 - e. meubilair,
 - f. IT-investeringen,
 - g. structurele ingrepen om de duurzaamheid van het gebouw te verbeteren.
- 2) Erelonen en onderzoekskosten in het kader van nieuwbouw- uitbreidings- en verbouwwerken, buitenaanleg en -inrichting en structurele ingrepen om de duurzaamheid van het gebouw te verbeteren worden forfaitair vastgesteld op maximaal 10% van het bedrag van de raming van de goedgekeurde bouwwerken bij de toekenning van de subsidie door het VGC College.
- 3) Enkel kosten gemaakt na de subsidiebeslissing komen in aanmerking voor subsidiëring met uitzondering van de kosten gemaakt voor tijdelijke huisvesting in geval van hoogdringendheid en kosten gemaakt voor de ontwerpfase van het bouwproject.

Meer informatie: [Subsidie voor investeringsprojecten | Vlaamse Gemeenschapscommissie \(vgc.be\)](#)

Deadline: er is momenteel geen eindtijd.

Contactpersoon:

Welzijn, Gezondheid en Gezin
02 563 03 73
Welzijn.gezondheid@vgc.be

e. Investeringsubsidies voor culturele instellingen

Doelpubliek: Culturele instellingen en organisaties die een aantoonbare band hebben met de VGC of de Vlaamse Overheid in het Brussels hoofdstedelijk gewest. De organisaties realiseren een regelmatig en continu cultureel vrijetijdsaanbod of bieden een kunstenaarsatelier of repetitieruimte. Zij dragen verantwoordelijkheid of wensen verantwoordelijkheid te dragen voor infrastructuur en/of duurzame uitrusting.

Aanvaarde werken: Investeringsprojecten die bijdragen aan de realisatie van de doelstellingen van de Vlaamse Gemeenschapscommissie inzake cultuur zoals opgenomen in het meerjarenplan. De investeringen kunnen aangewend worden voor zowel tijdelijke ingebruikname als voor een langdurig gebruik van infrastructuur en uitrusting.

Deadline: Geen deadline. *Vanaf* 1 januari 2024.

Contactpersoon: algemeen.cultuurbeleid@vgc.be

Meer informatie:

Denk je in aanmerking te komen voor een investeringsaanvraag? **Neem dan altijd vooraf contact op:** [Subsidies en dienstverlening voor cultuur in Brussel | Vlaamse Gemeenschapscommissie \(vgc.be\)](#) & algemeen.cultuurbeleid@vgc.be

Andere tijdelijke projectoproepen voor verschillende sectoren worden door de VGC gelanceerd. Hou u op de hoogte via: [Subsidies en dienstverlening van n-Brussel | Vlaamse Gemeenschapscommissie \(vgc.be\)](#)

2.5 Vlaamse sectorfinanciering (en néerlandais)

We raden de Nederlandstalige Brusselse verenigingen aan om de site van de Vlaamse Overheid te bekijken om andere financieringsbronnen niet uit te sluiten.

De volgende lijst is toegankelijk voor alle Nederlandstalige Brusselse verenigingen – afhankelijk van de sector waartoe ze behoren:

a. VIPA - klimaatsubsidie

Doelpubliek: Alle Nederlandstalige Brusselse vzw's van de volgende sectoren:

- Algemeen Welzijnswerk
- Gezinnen met kinderen
- Jeugdhulp
- Ouderenvoorzieningen
- Personen met een handicap
- Preventieve en ambulante gezondheidszorg
- Psychiatrische verzorgingstehuizen
- Woonzorg
- Ziekenhuizen

Aanvaarde werken:

Verenigingen kunnen bij het Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (VIPA) terecht voor een klimaatsubsidie: om energiebesparende maatregelen te laten uitvoeren of om een energieprestatiecontract te laten opmaken.

Afhankelijk van de procedure, kan de vereniging bijvoorbeeld tot 60% van geraamde kostprijs van energiebesparende maatregel aanvragen.

Meer informatie:

- [Missie - visie van VIPA | Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin \(departementwvg.be\)](http://departementwvg.be)
- [Klimaatsubsidies - VIPA | Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin \(departementwvg.be\)](http://departementwvg.be)

b. AGION - Subsidiëring

Doelpubliek: De inrichtende machten of schoolbesturen van onderwijsinstellingen, onderwijsinternaten en CLB's uit de gesubsidieerde vrije en officiële sector kunnen voor hun investeringen in hun onderwijspatrimonium een beroep doen op AGION.

Aanvaarde werken: [basisvoorwaarden | AGION](#)

Voor het basisonderwijs (gewoon en buitengewoon) en de onderwijsinternaten waar internen uit het basisonderwijs verblijven, bedraagt de subsidie 70% van de subsidiabele kostprijs, voor het secundair onderwijs, onderwijsinternaten, centra voor volwassenenonderwijs en CLB's is de subsidie 60% van de subsidiabele kostprijs.

Bij het berekenen van het subsidiebedrag voor infrastructuurwerken houdt AGION rekening met de btw en een forfait van 10% voor algemene onkosten.

Bij subsidieaanvragen voor de aankoop van infrastructuur kunnen enkel de notariskosten in aanmerking komen voor subsidie, geen btw of algemene onkosten.

Voor het niet door subsidie gedekte deel (30 of 40%) van de subsidiabele kostprijs, kan een inrichtende macht van het vrij gesubsidieerd onderwijs [een lening](#) aangaan die door de Vlaamse overheid gewaarborgd wordt.

Meer info: [Subsidiëring | AGION](#), [versneld investeren in energie | AGION](#) & rf@agion.be

c. AGION - energielening

Doelpubliek:

De inrichtende machten of schoolbesturen van onderwijsinstellingen, internaten en CLB's uit de gesubsidieerde vrije en officiële sector.

Criteria:

AGION subsidieert niet de volledige kostprijs van het (bouw)project. Voor het eigen aandeel (30% of 40%) kan de inrichtende macht van het vrij gesubsidieerd onderwijs een lening aangaan. AGION waarborgt de terugbetaling van kapitaal, intresten en bijhorende kosten van deze leningen.

Meer info: [leningen | AGION](#) & energielening@agion.be

Voor publieke scholen (niet onder de vorm van een vzw), raadpleeg:
[Infrastructuurbeleid - GO! \(g-o.be\)](#)

d. Departement Cultuur Jeugd Media (DCJM) - Subsidiering

DCJM verleent verschillende type financieringsmechanismen om de infrastructuur te verbeteren aan organisaties zonder winstgevend doel met een beschikkingsmacht van minstens 20 jaar.

1. **Investeringsubsidies sectorale prioriteiten:** Subsidie voor het bouwen, uitbreiden of verbouwen van cultuur-en jeugdinfrastructuur **met bovenlokaal belang**.

Doelpubliek : Organisaties die beschikken over bovenlokale cultuurinfrastructuur

Financiering van minimaal 10.000€ tot maximaal 500.000€. Subsidie bedraagt maximaal 60% van de totale geraamde kost voor de subsidieerbare maatregelen. Eigen inbreng van minimaal 40%.

Aanvaarde werken:

- Kosten uitvoering bouwwerken
- Ereloon, studiekosten...
- Kosten Kunst in Opdracht

Deadline : jaarlijks indienen op 1 april

Meer informatie: <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/cultuur-en-jeugdinfrastructuur/investeringssubsidies/investeringssubsidie-sectorale-prioriteiten>

2. Investeringssubsidies strategische cultuur- en jeugdinfrastructuur:

Doelpubliek: Om in aanmerking te komen voor subsidiëring binnen dit reglement moet je beschikken over een strategische cultuur- of jeugdinfrastructuur. Dat is infrastructuur waarin een of meerdere cultuur- of jeugdorganisaties hun werking hebben, en die minstens aan een van de volgende kenmerken voldoet:

1. De schaal van de cultuur- of jeugdinfrastructuur is van uitzonderlijke omvang.
2. De cultuur- of jeugdwerking die in de infrastructuur plaatsvindt, richt zich op de Vlaamse Gemeenschap of ruimer.
3. De infrastructuur vervult een specifieke cultuur- of jeugdfunctie van strategisch belang voor de Vlaamse Gemeenschap.
4. De infrastructuur heeft een uitzonderlijk cultureel belang door haar architecturale of historische waarde.

Financiering van minimaal € 150.000. Subsidie bedraagt maximaal 60% van de totale geraamde bouw- en aankoopkost. Eigen inbreng van minimaal 40%.

Aanvaarde werken:

- Kosten aankoop of verwerving grond/gebouw
- Kosten uitvoering bouwwerken
- Ereloon, studiekosten...
- Kosten Kunst in Opdracht

Deadline: Aanvraag kan het hele jaar door ingediend worden.

Meer informatie: <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/cultuur-en-jeugdinfrastructuur/investeringssubsidies/investeringssubsidie-strategische-cultuur-en-jeugdinfrastructuur>

e. Departement Cultuur Jeugd Media (DCJM) – Lening zonnepanelen

Doelpubliek: Organisaties of lokale overheden die beschikken over eigen cultuur- of jeugdinfrastructuur

Aanvaarde werken: Renteloze lening voor de aankoop en plaatsing fotovoltaïsche installatie, netaansluiting, eventuele graafwerken, extra AC/DC bekabeling en btw-tarief.

Financiering tot € 135.000 per project. Bedrag wordt rechtstreeks uitbetaald aan de leverancier, na plaatsing van de zonnepanelen

Deadline: Aanvraag kan het hele jaar door ingediend worden.

Meer informatie: <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/cultuur-en-jeugdinfrastructuur/energielening-cultuur-en-jeugd>

2.6 Vlaams Brusselfonds (en néerlandais)

Aanvaarde werken:

Het Vlaams Brusselfonds verleent **investeringsubsidies** aan Nederlandstalige organisaties (vzw's) voor het **optimaliseren, inrichten, (ver)bouwen, uitbreiden of aankopen van infrastructuur** in het kader van hun werking als Vlaamse gemeenschapsvoorziening en ter versterking van het Nederlandstalige netwerk in Brussel.

Doelpubliek:

- De projecten beslaan alle domeinen van de gemeenschapsbevoegdheden **jeugd, media, gezondheid, welzijn, onderwijs, cultuur en sport of op het snijpunt van deze beleidsdomeinen**.
- De aanvrager is een privaatrechtelijke rechtspersoon zonder winstoogmerk
- De statuten van de organisatie zijn in het Nederlands in het Belgisch Staatsblad verschenen
- De organisatie is ingebed in een Nederlandstalig netwerk en is erkend en/of gefinancierd door de Vlaamse Gemeenschap en/of de Vlaamse Gemeenschapscommissie
- De infrastructuur waarop de subsidie betrekking heeft, ligt (of zal komen te liggen) in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - de aanvrager is eigenaar van de infrastructuur of huurder, erfpachter of gebruiker voor lange duur (ten minste 10 jaar voor onroerende goederen en ten minste 5 jaar voor roerende goederen)

Voor meer informatie:

- [Vlaams Brusselfonds | Coördinatie Brussel \(vlaanderen.be\)](https://www.vlaanderen.be)
- [Investeringsubsidies Vlaams Brusselfonds | Coördinatie Brussel \(vlaanderen.be\)](https://www.vlaanderen.be)

2.7 Fédération Wallonie-Bruxelles

Un des objectifs stratégiques de [Fédé 20-25](#) consiste à "**améliorer la performance énergétique et environnementale du Ministère et des secteurs de la Fédération**". Plus précisément, les équipes de la DGI ont la responsabilité d'établir une stratégie énergétique afin de rencontrer les objectifs européens 2050 de neutralité carbone et de performance énergétique, tels que déclinés par les Régions. Face à ces objectifs ambitieux, les initiatives lancées sont nombreuses et variées.⁴

⁴ [Projets phares DGI : Environnement - DGI \(cfwb.be\)](#)

Toutefois, avant d'appliquer des solutions à grande échelle, la DGI doit acquérir le plus de données possibles sur le patrimoine, se doter de logiciels performants de gestion de données et affiner le monitoring énergétique. C'est pourquoi, une partie des initiatives consiste à mener des projets pilotes comme ⁵:

- Placer des panneaux photovoltaïques, par exemple : [Le réseau WBE se met au soleil - DGI \(cfwb.be\)](#)
- Remplacer d'anciens luminaires par des LED
- Organiser une centrale d'achat de gaz et d'électricité
- Etablir des contrats de performance énergétique (CPE)
- Mener des travaux de rénovation et de construction

Le patrimoine immobilier en Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc répondre aux objectifs environnementaux, mais aussi fonctionnels et humains. La stratégie de rénovation se veut donc globale. Par exemple, dans les [écoles](#), la transition énergétique va de pair avec la transition pédagogique. Quant aux [bureaux](#), la transition énergétique est en lien avec la transition vers [les nouvelles façons de travailler \(NWOW\)](#). Qui plus est, chaque bâtiment est unique, avec ses éventuelles contraintes techniques, architecturales, voire patrimoniales.⁶

A notre connaissance, la FWB **ne dispose pas de financement infrastructure structurel à destination des associations sous la tutelle de leurs compétences.**

Certains appels à projets sont ponctuellement lancés, comme par exemple :

- Le secteur culturel en novembre 2021 : [Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles](#)
- Le secteur de l'enseignement en septembre 2024 : [Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires \(PIE\) – 3ème appel à projets](#)

N'hésitez pas à vous informer sur le site de la FWB : [Portail FW-B - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles \(federation-wallonie-bruxelles.be\)](#)

⁵ [Projets phares DGI : Environnement - DGI \(cfwb.be\)](#)

⁶ [Projets phares DGI : Environnement - DGI \(cfwb.be\)](#)

3. Sources de financement privé

3.1 Banques

Nous rappelons au lecteur que **ce chapitre ne reprend que quelques exemples de banques**. Cela ne veut en aucun cas dire que celles-ci sont à privilégier ou qu'elles offrent de meilleurs services que d'autres. Aussi, BRUXEO n'entretient aucun lien commercial. Il nous semble cependant important de bien comprendre ces mécanismes et de pouvoir mieux informer nos institutions sur les services bancaires existants.

Finalement, d'autres banques existent et proposent des crédits à destination d'entreprises à profit social.

a. CREDAL

Crédal est une coopérative financière, indépendante des marchés financiers, qui construit une société inclusive et durable. Les montants placés chez Crédal sont intégralement réinvestis pour financer ses clients : les associations, les coopératives, les entrepreneurs sociaux et les citoyens qui ont un accès bancaire difficile.

Les crédits solidaires s'adressent aux associations, aux porteurs de projets collectifs, citoyens, sociaux, environnementaux ou culturels, ainsi qu'aux acteurs de l'économie sociale installés à Bruxelles. Crédal propose ainsi des crédits de 2.500 € à 1.000.000 € pour financer divers besoins, dont l'investissement ou les travaux immobiliers.

Critères étudiés lors de l'octroi du crédit :

- La pertinence sociétale du projet ;
- La capacité de remboursement du crédit ;
- L'existence d'un plan financier et/ou d'une comptabilité régulière et fiable.

Procédure de demande :

1. Prise de contact par un.e conseiller.e crédit, évaluation de l'éligibilité du projet pour une demande de financement et demande de documents pour l'analyse du dossier. Au minimum, les documents suivants :
 - Les comptes des 3 dernières années de l'ASBL
 - Un rapport d'activité récent
 - Le budget pour l'année en cours et suivante
 - Si bail : copie du bail
 - Détail et budget des travaux à réaliser avec devis à l'appui
2. Analyse du dossier par un conseiller.e crédit en collaboration avec l'ASBL
2. Le Comité de crédit de Crédal analyse et statue sur la décision d'octroyer un crédit ou non.
3. Crédal établit le contrat de crédit
4. Libération du crédit sur base de factures

Le délai indicatif entre le moment de la réception des documents complets et la décision du comité est de 6 à 8 semaines.

Les taux d'intérêts sont indépendants des marchés financiers et sont fixés en fonction (a) du type de crédit demandé, (b) de sa durée dans le temps, (c) du profil de risque du projet. Une offre indicative des taux et frais afférents au crédit demandé et une simulation de crédit peut être demandée.

Pour ce qui est des garanties à donner pour le crédit, Crédal trouve une solution avec le client qui corresponde au projet et tienne compte du risque encouru par Crédal.

Avantages :

- Crédal a l'habitude de travailler avec le secteur non marchand et les entreprises de l'économie sociale, et de traiter diverses demandes d'associations : étant propriétaire ou locataire, avec des subsides structurels ou non, etc.
- Dans tous les cas, la capacité de remboursement peut être analysée par Crédal avant le lancement d'une procédure de demande.
- Les autres banques n'octroient généralement pas de prêt en dessous de 50.000 €.

Point de contact : creditsolidaire@credal.be et <https://www.credal.be/les-credits-pour-les-associations>

b. Triodos

Triodos existe depuis 29 ans en Belgique. Cette banque offre des services d'épargne, d'investissement et de crédit pour les particuliers, associations et entreprises. Chaque client a un chargé de relation pour suivre le dossier au mieux.

Triodos peut vous aider via :

1. Un crédit d'investissement pour la rénovation ou l'achat d'un bâtiment.
2. Un crédit de caisse pour le préfinancement de subsides octroyés.

Les critères suivants sont analysés lors d'une demande de crédit :

- Contrat de crédit à partir de 50.000 €. Si déjà client chez Triodos, ce montant peut être abaissé.
- Les fonds propres de l'ASBL publique ne peuvent pas être en négatif et la capacité de remboursement doit être démontrée.
- Les primes Renolution de Bruxelles Environnement sont prises en compte dans l'analyse et peuvent être préfinancées (vu que la demande de prime se fait après les travaux).
- Les frais de garantie et les frais connexes doivent pouvoir être payés par l'association. Le reste peut être financé à hauteur de 100% en fonction du risque du dossier.

Documents à fournir pour l'analyse de Triodos :

- Les comptes des 3 dernières années de l'ASBL
- Le budget pour l'année suivante
- Devis détaillé des travaux
- Montant du crédit souhaité

Point de contact : <https://www.triodos.be/fr/social-profit> et credits@triodos.be.

c. KBC Brussels

KBC Brussels est la marque de KBC à Bruxelles. KBC Brussels souhaite soutenir davantage des projets socialement et environnementalement positifs en proposant notamment les services suivants :

1. Crédit d'investissement
2. Crédit-pont
3. Leasing pour une installation technique

Les critères suivants sont analysés lors d'une demande de crédit :

- Equilibre budgétaire de l'association.
- Moyen propre ou co-financement de minimum 20 %.
- Type de contrat immobilier : propriétaire, bail emphytéotique, bail longue durée, etc.
- Le niveau d'économie d'énergie à réaliser.

Pour répondre aux besoins spécifiques du secteur socioculturel à Bruxelles, nous avons des experts à votre disposition.

Personne de contact : business.experts@kbcbrussels.be

Pour répondre aux besoins spécifiques du secteur associatif, KBC a mis sur pied un département à la disposition des hôpitaux, du secteur en charge des soins aux personnes âgées, du bien-être (services d'aide à la jeunesse, ateliers protégés, ...).

Un chargé de relations ou un expert du secteur associatif se tient à votre disposition. Cette personne se fera un plaisir de s'entretenir avec vous de tous les plans et projets de votre organisation. Elle réfléchira en votre compagnie de façon proactive et orientée solutions, et vous proposera toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin. Elle est experte dans les domaines des paiements, de la gestion patrimoniale et des solutions de financement, et saura tenir compte des besoins spécifiques de votre organisation ou secteur.

Personne de contact : spl@kbcbrussels.be

3.2 Entreprises privées

a. Entreprises tiers-investisseurs

Le tiers-investissement est intéressant car il peut faciliter le placement d'une installation de panneaux photovoltaïques si vous n'avez pas de fonds propres, le temps ou les connaissances techniques pour gérer un tel projet. En effet, **le tiers-investisseur prend en charge la totalité des frais d'investissement et assure la gestion et la maintenance de l'installation**. Le tiers investisseur se rémunérant sur la vente de certificats verts, celui-ci placera par exemple un outil de monitoring pour veiller, dans son propre intérêt, à une production optimale en tout temps. De votre côté, vous bénéficierez de l'ensemble de l'énergie produite. L'installation de panneaux photovoltaïques vous permettra donc de diminuer le montant de votre facture d'électricité.

Voici la liste des tiers investisseurs avec qui vous pourriez collaborer pour un projet de placement de panneaux photovoltaïques : <https://www.bruxeo.be/fr/tiers-investisseurs>.

D'autres projets de rénovation énergétique peuvent être financés par des tiers-investisseurs, même si les projets restent encore rares par manque d'intérêt financier pour les investisseurs. Nous citons notamment [WattElse - Partenaire de votre stratégie énergétique](#).

b. Prime gas.be

[Gas.be](#) est une structure qui réunit les gestionnaires de réseau de distribution actifs en Belgique. Une prime est octroyée par Gas.be dans le cadre du remplacement d'un appareil au gaz naturel installé en Belgique avant le 1^{er} janvier 2000, par un appareil gaz naturel, après le 21 novembre 2019.

Conditions ?

- Il y a plus de vingt années entre l'année d'installation de l'ancien appareil et l'année de la facture d'installation du nouvel appareil.
- La facture d'installation du nouvel appareil datée après le 21 novembre 2019.
- Le nouvel appareil a été installé par un installateur Cerga ou un installateur certifié.
- Vous possédez des photos de l'ancienne et de la nouvelle installation.
- Le demandeur est un particulier résidant en Belgique ou une personne morale ayant son siège social ou d'exploitation en Belgique et qui est propriétaire de l'appareil à remplacer.

La prime peut couvrir une partie des frais de remplacement d'un :

- Appareil pour votre chauffage central
- Appareil de production d'eau chaude sanitaire
- Appareil de chauffage individuel.

La prime s'élève à :

- 500 € pour un nouveau système de chauffage central au gaz naturel d'une puissance nominale maximale de 70 kW (chaudière à condensation, pompe à chaleur au gaz, générateur d'air chaud à condensation, pompe à chaleur hybride au gaz naturel, micro-cogénération au gaz naturel). 5 € supplémentaires par kW sont octroyés avec un plafond de 2.500 € par appareil (correspondant à une puissance de 470 kW).
- 200 € pour un nouvel appareil de production d'eau chaude sanitaire instantanée ou à accumulation au gaz naturel.
- 150 € pour un nouvel appareil de chauffage de volume individuel (poêle, convecteur ou foyer intégré au gaz).

L'appareil remplacé doit se trouver dans un bâtiment résidentiel (maison individuelle, appartement ou immeuble à étages). Le demandeur doit être un particulier résidant en Belgique ou une personne morale ayant son siège social ou d'exploitation en Belgique et qui est propriétaire de l'appareil à remplacer, qui a été installé dans son immeuble situé sur le territoire belge avant le 1^{er} janvier 2000. **Une ASBL qui propose de l'hébergement est donc également éligible.**

Détail important, la prime est cumulable avec les primes octroyées au niveau régional (exemple : les primes énergies de Bruxelles Environnement et le soutien à l'investissement) **ou tout avantage fiscal éventuel octroyé au niveau fédéral.**

Attention : les primes sont accordées jusqu'à épuisement du budget.

Plus d'information : <https://premie.gas.be/fr/>

c. Claire

Claire est un exemple d'entreprise privée qui propose à des entreprises privées de compenser des tonnes de CO2 en cofinçant des projets d'économie d'énergie réalisés dans le secteur non-marchand. L'ASBL reçoit 50 € par tonne de CO2 économisée grâce aux travaux pendant 3 ans.

Plus d'information : [Claire CO2 \(claire-co2.com\)](http://claire-co2.com)

d. Vzw Hefboom

Hefboom verschaft krediet aan organisaties en ondernemingen die krediet nodig hebben om hun maatschappelijk doel te realiseren. Hefboom doet dat met overbruggingskredieten (voor subsidies), investeringskredieten en bedrijfskapitaalkredieten. Hefboom gaat telkens op zoek naar het meest geschikte krediet. Als dat nodig is, doen we dat ook met financiering op maat van het project of de onderneming.

Hefboom financiert :

- Overbrugging subsidies (Vlaamse subsidies, Europese subsidies, lokale subsidies,...)
- Voorfinanciering vakantiegeld of eindejaarspremie
- Werkingsmiddelen of werkkapitaal (bedrijfskapitaal)
- Aankoop, renovatie of verbouwing van gebouwen
- Aankoop inrichting, materiaal of machines
- Aankoop rollend materiaal zoals auto's, bestelwagens, vrachtwagens, ...

Meer informatie : <https://hefboom.be/organisaties/vzws/>

e. Energieprestatiecontract en Esco

Waar studie, implementatie en onderhoud traditioneel door verschillende partijen gebeuren, is bij een EPC één ESCO verantwoordelijk voor al die fases. In een EPC wordt de geplande besparing contractueel vastgelegd. Binnen de termijn van het contract – typisch 9 à 20 jaar – betaal je als vragende partij de ESCO met het budget dat je uitspaart door de gerealiseerde energiebesparing. Je kan daarnaast bijkomende investeringen of subsidies integreren om een hoger ambitieniveau na te streven. Om de besparing te garanderen implementeert de ESCO een combinatie van energiebesparende maatregelen en eigen energieproductie in de gebouw(en). Na de termijn van het contract is elke winst voor jouw organisatie.

Een ESCO is een energy service company, met andere woorden een leverancier van energiediensten. Een ESCO neemt binnen een (O)EPC de rollen op van zowel studiebureau, installateur en onderhoudsfirm. Als u een (O)EPC-project afsluit, betaalt u aan de ESCO een vergoeding op basis van de gerealiseerde energiebesparing. En d'autres mots c'est une société

de services énergétiques qui offre aux entreprises la possibilité de financer leurs travaux et réalisations d'économies d'énergie.

L'ESCO propose un contrat de partenariat qui apporte des solutions élargies de mise en œuvre et de financement de l'efficacité énergétique à ses clients. Ce type de contrat est plus communément appelé Contrat de Performance Energétique (CPE).

Le CPE est un modèle d'affaire unique pour financer des entreprises qui choisissent d'utiliser une méthode de tiers investisseurs pour leurs opérations de maîtrise de l'énergie.

Pour résumer : L'ESCO investit à votre place et se rémunère sur les économies d'énergies réalisées.

Meer informatie : [Energieprestatiecontract | VEB - Efficiënt in energie](#)

4. Bonnes pratiques

4.1 Energielening Vlaanderen

- [Mijn VerbouwLening | Vlaanderen.be](#): voor particulieren én verenigingen.
- [Prêt Vert Bruxellois du Crédal via Bruxelles Environnement](#) (taux 0%) : uniquement pour les particuliers. Pourquoi ne pas l'étendre vers le non-marchand ? Quelles sont les raisons de cette différence en Flandre et à Bruxelles ?

4.2 Financement sectoriel flamand

- Financement des secteurs de l'enseignement, social, de la santé, du handicap, de la petite enfance, de la culture et de la jeunesse via les départements flamands d'infrastructure - notamment :
 - [Agion](#)
 - [VIPA](#)
 - [DCJM](#)

4.3 Soutien à l'investissement de BRUXEO (Pack Energie)

Ce mécanisme de financement existait de 2019 à fin 2021, était financé par Bruxelles Environnement et utilisé par le Pack Energie à destination du secteur non-marchand.

a. Avantages

- Les postes du soutien à l'investissement étaient très intéressants car ils permettent d'augmenter la qualité de certains travaux, de réaliser de belles économies d'énergie ou de favoriser la bonne gestion énergétique du/des bâtiment(s) en question.
- De nombreux postes soutenus par le soutien à l'investissement concernent des travaux typiques du tertiaire. Maintenir ces postes est donc clairement un levier pour la rénovation dans le secteur tertiaire.
- Financement de 30 à 40% des travaux.
- Postes non couverts par les primes Renolution.
- Possibilité de créer de nouveaux postes.
- Combinable avec d'autres sources de financement

b. Point d'amélioration

Le soutien à l'investissement n'existe plus depuis fin 2021. BRUXEO déplore cette décision de Bruxelles Environnement car il permettait de soutenir le secteur à profit social pour des travaux typiques du tertiaire. Néanmoins, nous comprenons la charge administrative importante que cela représente pour Bruxelles Environnement.

Pour résoudre ce problème, nous proposons dès lors d'inclure certains points des postes du soutien à l'investissement dans le dispositif des primes Renolution à destination du tertiaire. Il s'agirait en priorité des postes suivants (les intitulés font référence à la numérotation du guide d'éligibilité du soutien à l'investissement) :

- 8.1 SUIVI ENERGETIQUE
- 8.2 ISOLATION et ETANCHEITE A L'AIR
- 8.4 CHALEUR
- 8.5 CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT
- 8.6 ECLAIRAGE

Les critères techniques peuvent être repris tels quels, car bien qu'ils soient compliqués, ils permettent de garantir la qualité des projets. C'est très certainement le cas pour l'éclairage et les protections solaires.

5. Annexe

5.1 Budget Département Infrastructure COCOF

Budget secteur Infrastructures

Engagements réalisés par Centre Financier (CF) en milliers d'euros

